



BULLETIN D'ADHESION
 assurance-maladie perte de gain

L'entreprise soussignée déclare affilier son personnel à l'assurance-maladie collective perte de gain de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais. Elle donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle s'engage à transmettre régulièrement des décomptes de salaires au Bureau des Métiers à valoir comme reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 LP.

La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessous. Elle est valable 3 ans. Passé ce délai, elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année si elle n'est pas dénoncée par lettre signature 6 mois à l'avance pour la fin d'une année civile.

1. Données de l'entreprise

Raison sociale

Adresse

2. Début de l'affiliation

Date exacte du début de l'affiliation

3. Personnel affilié

le personnel de l'entreprise

Remarque

Ce bulletin d'adhésion n'est pas destiné aux personnes de condition indépendante, mais uniquement à leurs salariés. Les indépendants et/ou les directeurs de Sàrl ou SA peuvent choisir de s'assurer contre le risque maladie perte de gain auprès de l'assurance-maladie patronale.

Observations :

4. Délai d'attente

2 jours

**

Les dispositions du règlement du contrat-cadre de l'Assurance-maladie collective de l'artisanat du bâtiment sont applicables. Ce règlement fait partie intégrante de la présente déclaration et peut être consulté sur le site internet, à l'adresse www.bureauesmetiers.ch

Lieu et date :

Timbre et signature :